COMMUNE DE SAINT-MÉEN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL : séance du 9 décembre 2024

Nombre de membres : 13 Présents : 12
Procurations : 00 Votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre, à 19 Heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Méen, dûment convoqué le 2 décembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Louis BEAUGENDRE, Maire.

Etaient présents :
- Mr Louis BEAUGENDRE, Maire
- Mr Jean-Pierre MADEC, Mr Jean-Yves ROUDAUT, Mme Amandine ROLLAND, Mme Marina DOLOU, Adjoints
- Mr Mikaël FLOC'H, Mr Gaétan THEPAUT, Mr Gérard ROUDAUT, Mme Monique LE HER, Mr Joël CONGAR, Mr Yves CAPPELLESSO, Mr Philippe MOTAIS, Conseillers Municipaux

Absent excusé : Mr Gildas LE BRAS
Secrétaire : Mr Yves CAPPELLESSO

Le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

TARIFS LOCATION SALLE MULTIFONCTIONS – ANNEE 2025

Monsieur le Maire rappelle que les associations « Loi 1901 », les professionnels et les particuliers de la commune peuvent réserver les salles de l'Espace Multifonctions selon les tarifs ci-dessous, adoptés à l'unanimité par le Conseil Municipal, pour l'année 2025 :
Règlement de la location par chèque à l'ordre du « Trésor Public ».

Tarifs location associations, professionnels et particuliers de la commune

50% des tarifs ci-dessous à partir du deuxième jour.
Une journée va de 9 heures du matin à 9 heures du matin le jour suivant.

LA GRANDE SALLE

CAUTIONS : 150 € et 350 €	TYPE	**1**	**2**	**3**	**4**
		Assemblée Réunions Spectacles (3 H maxi)	**Réception, assemblée avec apéritif (½ journée)**	**Buffets ; Repas Mariages, Autres manifestations (1 journée)**	**Locations à caractère commercial (1 jr / ½ jr)**
Associations déclarées de la commune, Fêtes de classes	I II	**Gratuit**	**Gratuit**	**Gratuit**	
Particuliers et professionnels	II		**210 €**	**336 €**	**263 € / 132 €**
Fêtes de quartiers	II		**105 €**	**210 €**	

FORFAIT 3 JOURS ½ journée avant + jour J + jour après + ½ journée nettoyage	***Option 1***	Grande salle + Gd hall	**605 €**	
	Option 2	Grande salle + Gd hall + petite salle	**852 €**	

FORFAIT 1,5 JOURS	**Journée de location + ½ journée de préparation**	**A partir de 14h**	**403 €**

LA PETITE SALLE

CAUTIONS : 75 € et 125 €		1	2	3	4
		Assemblée Réunions Spectacles (3 H maxi)	**Réception, assemblée avec apéritif (1/2 journée)**	**Buffets, repas Mariages, autres manifestations (1 journée)**	**Locations à caractère commercial (1 jr / ½ jr)**
Associations déclarées de la commune, Fêtes de classes	I II	**Gratuit**	**Gratuit**	**Gratuit**	
Particuliers et professionnels	II		**84 €**	**137 €**	**105 €**
Fêtes de quartiers	II		**84 €**	**137 €**	
FORFAIT 3 JOURS ½ journée avant + jour J + jour après + ½ journée nettoyage		Petite salle		**247 €**	

FORFAIT 1,5 JOURS	**Journée de location + ½ journée de préparation**	**A partir de 14h**	**164 €**

- **Occupation du grand hall lors de la location de la petite salle : + 40 €**
- **Occupation de l'espace sportif en dehors des heures d'ouverture à tout public : + 40 €**

L'ESPACE SPORTIF

CAUTIONS : 200 €		1	2	3
		Assemblée Réunions Spectacles	**Réception, assemblée avec apéritif**	**Buffets, Repas Autres manifestations Locations à caractère commercial**
Associations déclarées de la commune, fêtes de classes, fêtes de quartiers	I II	**Gratuit**	**Gratuit**	**Gratuit**
Particuliers et professionnels	II		**63 €**	**105 €**

Tarifs location associations et professionnels extérieurs

50% des tarifs ci-dessous à partir du deuxième jour.
Une journée va de 9 heures du matin à 9 heures du matin le jour suivant.

LA GRANDE SALLE

CAUTIONS : 150 € et 350 €	TYPE	1	2	3	4
		Assemblée Réunions Spectacles (3 H maxi)	**Réception, assemblée avec apéritif (1/2 journée)**	**Buffets, Repas Mariages, Autres manifestations** (loto, concours, bal…) **(1 journée)**	**Locations à caractère commercial (1 journée)** *(½ tarif si ½ journée)*
Associations extérieures à la commune	I	**105 €**	**210 €**	**315 €**	**263 €**
Particuliers extérieurs à la commune					
Professionnels extérieurs à la commune	II	**105 €**	**263 €**	**441 €**	**315 €**

- **Occupation de l'espace sportif en dehors des heures d'ouverture à tout public : + 40 € (voir règlement)**

LA PETITE SALLE

CAUTIONS : 75 € et 125 €		**1**	**2**	**3**	**4**
		Assemblée Réunions Spectacles (3H maxi)	**Réception, assemblée avec apéritif (1/2 journée)**	**Buffets, repas Mariages, autres manifestations** (loto, concours, bal…) (1 journée)	**Locations à caractère commercial (1 journée)** *(½ tarif si ½ journée)*
Associations extérieures à la commune	I	**53 €**	**126 €**	**210 €**	**158 €**
Particuliers extérieurs à la commune					
Professionnels extérieurs à la commune	II	**53 €**	**126 €**	**210 €**	**158 €**

- **Occupation du grand hall lors de la location de la petite salle : + 40 €**
- **Occupation de l'espace sportif en dehors des heures d'ouverture à tout public : + 40 €** (voir règlement)

TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE, COLUMBARIUM ET EMPLAEMENT D'UNE PLAQUE AU JARDIN DU SOUVENIR – ANNEE 2025

Monsieur Mikaël FLOC'H s'interroge sur les tarifs des concessions au columbarium, tarifs qui semblent élevés par rapport aux communes avoisinantes.
Monsieur Jean-Pierre MADEC répond que les tarifs ont été fixés, à l'époque, en vue d'avoir un retour sur investissement.
Après discussion, il est décidé de diminuer les tarifs des concessions au columbarium.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs pour les concessions au cimetière, les emplacements au columbarium et l'emplacement d'une plaque au jardin du souvenir, pour l'année 2025, comme suit :

Concessions cimetière
15 ans – 2 m² : 70 €
15 ans – 4 m² : 140 €
30 ans – 2 m² : 140 €
30 ans – 4 m² : 280 €
50 ans – 2 m² : 230 €
50 ans – 4 m² : 460 €

Emplacements columbarium
5 ans : 250 €
10 ans : 400 €
15 ans : 500 €

Emplacement d'une plaque au jardin du souvenir : 100 € pour 10 ans

PRIX DE VENTE DES CAVEAUX – ANNEE 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des prix de vente des caveaux au cimetière, pour l'année 2025, comme suit :
- caveau simple 3 places : 1 900 €
- caveau double 6 places : 2 900 €.

TARIFS LOCATION TABLES ET CHAISES – ANNEE 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tarif de location de tables et de chaises, pour l'année 2024, comme suit :
- forfait de 20 € pour 4 tables et 16 chaises
- 5 € / 1 table et 4 chaises supplémentaires

TARIFS PHOTOCOPIES ET ANNONCES BIM – ANNEE 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des photocopies et des annonces dans le bulletin d'informations, pour l'année 2024, comme suit :
Photocopies A4 : 0,20 € l'unité
Photocopies A3 : 0,40 € l'unité

Annonce dans le bulletin d'informations : gratuit pour les habitants de la commune
2 € par annonce et par bulletin pour les personnes extérieures

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE ET PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2024, décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et TERRITORIA MUTUELLE / ALTERNATIVE COURTAGE, signée pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025 ;
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 5 décembre 2017 relatif à la participation financière de la collectivité pour chaque agent adhérant au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Finistère ;
Considérant que la commune de Saint-Méen souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité ;
Considérant que le Centre de Gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation ;

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »
La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, prend effet le 1er janvier 2025.
Peuvent être admis à la souscription du contrat :
- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats emplois aidés, les assistants maternels et familiaux, …), inscrits à l'effectif de la collectivité ;
- les fonctionnaires accueillis en détachement par la collectivité ;
- les agents de la collectivité mis à disposition auprès d'une autre collectivité.

Le contrat groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :
- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net ;

- la garantie « invalidité » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net ;
- la garantie « maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40 % du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90 % en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent :
- minoration de retraite
- décès / PTIA
- rente éducation

Les taux de cotisation sont les suivants :

	Taux de cotisation
Garanties de base	
Incapacité temporaire de travail	2,70 %
Invalidité permanente	2,70 %
Options	
Décès / PTIA toutes causes	0,34 %
Perte de retraite consécutive à une invalidité	0,20 %
Rente éducation	0,17 %

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les trois premières années, puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15 % par an.
Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
Article 1 : décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion du Finistère, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.
Article 2 : décide participer au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois, à compter du 1er janvier 2025, comme suit :
- 38,10 € (au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet).
- bénéficiaires : tous les agents de la commune

Article 3 : précise que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.
Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.
Article 5 : prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

BON D'ACHAT AUX NOUVEAUX NES DE L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la reconduction des bons d'achat, pour les nouveaux nés de l'année 2024, et propose de le maintenir à 30 € / enfant.

Ce bon d'achat, d'une valeur de 30 € / enfant, est à dépenser chez les commerçants :
- « la Maison de Milla » à Lesneven
- « l'univers d'Eden » à Lesneven
- « chaussures Ty Lou » à Lesneven

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- accepte la reconduction des bons d'achat, d'une valeur de 30 € / enfant, pour les nouveaux nés de l'année 2024 ;
- autorise Monsieur le Maire à régler les factures correspondantes aux 3 commerçants ci-dessus.

DENOMINATION DE LA VOIE DES LOGEMENTS ROUTE DE LANDIVISIAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est utile et nécessaire de dénommer la voie qui desservira les logements Route de Landivisiau, logements réalisés par Finistère Habitat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénommer la voie des futurs logements Route de Landivisiau :

Hent Dall an Tourellou

Monsieur le Maire ajoute qu'il a été en contact avec Finistère Habitat. Un nouveau coordonnateur de chantier a été nommé, et la livraison des logements ne se fera pas avant la fin du mandat ; les appels d'offres n'étant toujours pas lancés.

DESIGNATION D'UN REFERENT « CHENILLLES PROCESSIONNAIRES »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de l'ARS, indiquant que de nombreuses espèces animales et végétales sont susceptibles de provoquer des effets sur la santé lorsqu'elles prolifèrent dans l'environnement. Réduire l'exposition de la population et renforcer la lutte contre ces espèces sont donc devenues des priorités inscrites dans le code la santé publique et dans le 4ème plan régional Santé – Environnement – PRSE breton 2023-2027.

Il est demandé aux communes de désigner un référent communal chargé de lutter contre ces espèces.

Le Conseil Municipal, l'unanimité, désigne :

Mr Gaétan THEPAUT comme référent.

REPARATIONS DES DEUX BANNIERES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les 2 bannières se trouvant à l'église sont à réparer.

Le montant des réparations est de :

- 1 860 € pour la bannière de procession Vierge / Sainte-Thérse
- 2 040 € pour la bannière de procession Donation du Rosaire / Saint-Sacrement

La bannière Saint-Thérèse peut prétendre à une aide du Département de 35 %.
La bannière Saint-Sacrement peut prétendre à une aide de la DRAC de 40 % à 50 % et une aide du Département de 25 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide d'accepter la réparation des deux bannières,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides auprès de la DRAC et du Département.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférant.

CHEQUE DE MONSIGNY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu un chèque de 271,60 € de la société MONSIGHY.

Ce chèque provient de la ferraille issue de la démolition du hangar Cuziat, Rue de la Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- accepte le chèque de 271,60 € de la société MONSIGNY,
- autorise Monsieur le Maire à l'encaisser.

MOTION RELATIVE A LA PROTECTION DES ELUS LOCAUX DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

Le Conseil Municipal,

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, ans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complétement parvenues ;

Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;

Demande que celle loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergents ;

Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;

Demande que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;
Confie au Conseil Départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée Nationale.

MOTION NON AU MERCOSUR

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une motion « non au Mercosur », motion adressée par la FDSEA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à Monsieur le Maire pour signer cette motion.

MOTION COMMUNE DES ASSOCIATIONS DU BLOC COMMUNAL BUDGET 2025 : RESTAURONS LA CONFIANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la motion suivante :

Motion commune des associations du bloc communal – Budget 2025 – restaurons la confiance

« Le 30 octobre, les associations représentatives des élus du bloc communal ont unanimement et fermement exprimé leur opposition aux 10 milliards d'euros de prélèvements que l'État entend imposer aux communes et à leurs groupements dans le cadre des projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025.

Les associations sont solidaires face à des mesures injustes dont l'ampleur est inégalée et menacent directement l'action des collectivités au service des Français. Ce sont les habitants d'aujourd'hui qui vont être pénalisés par le repli des services publics de proximité ; ce sont leurs enfants qui vont pâtir d'une décélération des investissements concourant à la lutte contre le réchauffement climatique.

La méthode employée par le Gouvernement pour imposer ses mesures, sans concertation ou discussion avec les collectivités, risque de durablement entamer leur confiance.

Les associations du bloc communal sont conscientes de la nécessité pour l'État de réduire ses déficits. Il reste le premier partenaire des collectivités locales. Mais aucune solution durable ne pourra être trouvée si ce partenariat est rompu. Elles tiennent à rappeler qu'elles ne sont pas responsables de la dérive des comptes publics, qu'elles votent leur budget à l'équilibre et que, contrairement à l'État, leur dette est stable depuis les premières lois de décentralisation.

Les associations du bloc communal appellent le Gouvernement et le Parlement à modifier le projet de loi de finances de manière à rétablir la confiance et le dialogue indispensables avec les maires et les présidents d'intercommunalité pour surmonter la crise des finances publiques que notre pays traverse.
Nous demandons :
• Le retrait des mesures visant l'abaissement du taux de remboursement de la TVA payée par les collectivités sur leurs dépenses d'investissement et ajustant le périmètre du Fonds de compensation de la TVA. Ces remboursements sont dus aux collectivités, au même titre que les entreprises qui récupèrent la TVA.
• Le retrait des mesures visant le gel de la dynamique de TVA affectée aux collectivités locales. Cette dynamique compense la suppression par l'État de ressources fiscales locales (taxe d'habitation, contribution sur la valeur ajoutée des entreprises).
Le produit de la dynamique de TVA est un instrument de la politique partagée en faveur de la réindustrialisation : supprimer l'abondement du Fonds national d'attractivité des entreprises serait contreproductif.
• Le retrait du fonds de précaution inscrit à l'article 64 du projet de loi. Ces mesures sont inéquitables, elles n'offrent pas de visibilité pour les collectivités potentiellement contributrices, elles auront l'effet inverse de celui recherché, en poussant les collectivités à recourir massivement à l'endettement pour financer leurs projets.
• Le retrait de la ponction sur la DCRTP. Celle-ci équivaut à un prélèvement supplémentaire de 0,64% pour les EPCI concernés et, additionné au prélèvement de 2% de l'article 64, contrevient aux termes de la décision du Conseil constitutionnel du 18 janvier 2018.
• L'ouverture d'une discussion sur une indispensable réforme de la DGF

Nous proposons :
• L'institutionnalisation d'une conférence des territoires, représentant l'ensemble des associations d'élus, instance de négociation et de concertation avec l'Etat, réunie à échéance régulière, afin de s'assurer du respect des engagements financiers réciproques de l'Etat et des collectivités territoriales. Elle permettra par exemple de
Connaître l'évaluation des coûts cachés des transferts ou de création de charges par l'Etat (sécurité, santé, petite enfance...).
• De contribuer à l'équilibre futur de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités (CNRACL) au travers de la remise à plat globale de l'ensemble du système de retraite des agents publics territoriaux, comme préalable à toute mesure paramétrique. De plus, l'arrêt de la compensation démographique est un préalable à toute augmentation de la cotisation des employeurs. Une augmentation de 12 points sur trois ans est la mesure la plus dure proposée par ce Gouvernement, qui touchera indifféremment toutes les collectivités, sans considération pour leurs fragilités. Il conviendra d'étaler toute hausse sur 6 ans.

Et enfin, de dénouer les enchevêtrements de responsabilités entre l'État et les élus pour construire des politiques publiques plus efficientes, plus simples et plus proches des Français, avec un souci d'aménagement équilibré du territoire. Un tel travail, que nous appelons de nos vœux, doit faire l'objet d'un dialogue franc, apaisé et équilibré tout au long de l'année 2025. Ce travail nous permettra de faire un

meilleur usage des deniers publics, mais aussi de faire progresser la décentralisation et surtout l'efficacité de l'action publique au service de nos concitoyens.

Monsieur Yves CAPPELLESSO demande si la motion est utile vu que le budget de l'Etat n'a pas été voté.

Monsieur le Maire répond que ça n'engage à rien à approuver cette motion.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

* du programme de remplacement des sources lumineuses par des ampoules LED, pour l'éclairage public. La commune est concernée par 17 ampoules, pour un montant de 1 022,55 €.

* le projet micro-folies ne verra certainement pas le jour car plusieurs communes se sont retirées du projet.

* la cérémonie des vœux est fixée au samedi 11 janvier 2025, à 11h, à la salle multifonctions. Cérémonie au cours de laquelle la salle sera rebaptisée.

- Madame Marina DOLOU informe le Conseil Municipal :

* les colis pour les personnes de plus de 80 ans arrivent cette semaine, elle demande si des conseillers sont volontaires pour la distribution.

* de la création d'un drive partagé où il peut y avoir des fichiers consultables par tous les membres du conseil municipal.

- Monsieur Mikaël FLOC'H demande où en est l'éclairage du terrain de foot. Monsieur le Maire répond que ce sera fait en 2025, les travaux peuvent prétendre à une aide du Département dans le cadre du Pacte Finistère 2030 – volet 1, et de la FFF.
Monsieur Joël CONGAR ajoute que les aides de la FFF diminuent et que le taux actuel est de 30 %

- Monsieur Joël CONGAR informe le Conseil Municipal

* du problème des toilettes, dans le vestiaire de droite, qui fuient, et qu'un luminaire prend également l'eau. Monsieur le Maire répond qu'il ira voir.

* du problème du siphon de l'évier de l'office de la salle multifonctions. En effet, selon lui, il n'est pas adapté et est souvent bouché. Monsieur le Maire répond que le problème sera étudié.

* que le projecteur à l'église est hors service. Ce dernier a été changé il n'y a pas si longtemps. Monsieur le Maire répond que la facture sera retrouvée pour voir s'il y a une garantie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

SIGNATURES

BEAUGENDRE Louis		**MADEC Jean-Pierre**		**ROUDAUT Jean-Yves**	
ROLLAND Amandine		**DOLOU Marina**		**FLOC'H Mikaël**	
THEPAUT Gaëtan		**ROUDAUT Gérard**		**LE HER Monique**	
CONGAR Joël		**CAPPELLESSO Yves**		**LE BRAS Gildas**	
MOTAIS Philippe					